

ASSOCIATION DES AVICULTEURS AMATEURS DE PICARDIE
Règlement de la 79ème Exposition Nationale d'Aviculture de ST OUEN
Salle des SPORTS, place Léon Bacquet.
Les 8 et 9 mars 2025

ARTICLE 1 :

L'exposition, organisée par l'Association des Aviculteurs Amateurs de Picardie (A.A.A.P), est ouverte à tous les aviculteurs suivant le règlement général de la SCAF. Les sujets inscrits seront la propriété de l'exposant et bagués ou tatoués de 2021,2022,2023 et 2024 sauf les pigeons à caroncules et les oiseaux d'ornement . Pour les volailles préciser **s'il s 'agit de naines ou grandes races.**

ARTICLE 2 :

Calendrier de l'exposition :

Jeudi 6 mars de 13h30 à 19h30	Réception des animaux
Vendredi 7 mars de 8 h à 12h30	Jugement des animaux
Samedi 8 mars 9h à 12h et de 14h à 17h30	Ouverture au public et des ventes
Samedi 8 mars à 18h	Inauguration.
Dimanche 9 mars de 9h à 12h et de 14h à 16h	Ouverture au public et des ventes
Dimanche 9 mars à 16 h15	Remise des récompenses
Dimanche 9 mars à 16h30	Délogement

ARTICLE 3 :

Clôture des inscriptions.

Les feuilles d'engagement devront parvenir, avant le **15 février 2025** accompagnées obligatoirement du montant des droits d'inscription à l'ordre de l'A.A.A.P à :

Monsieur LIEVIN Maurice , 8 rue du Châtel : PETIT HANDICOURT 80290 HESCAMPS

ARTICLE 4 :

Minimum 5 cages.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire Général se réserve le droit d'arrêter les inscriptions une fois le nombre maximum de sujets atteints.L'exposition sera maintenue sans condition de minima,

ARTICLE 6 :

Aucune dérogation ne sera accordée pour d'éventuels achats ou retenues anticipés avant l'ouverture du bureau des ventes.

Un registre des ventes sera tenu conformément à la réglementation en vigueur. Il devra être conservé pendant un an par l'organisateur afin de le présenter aux services vétérinaires en cas de besoin.

Le prix de vente devra figurer sur les demandes d'engagement et sera majoré de 15 % au profit de la société organisatrice et inscrit au catalogue.

Il ne pourra être vendu des sujets sans l'intervention d'un commissaire.

Tout éleveur désirant retirer un sujet de la vente devra en effectuer le rachat (régler les 15% dus au profit de la société).

ARTICLE 7 :

Les publicités des exposants ne seront pas acceptées sur les cages.

ARTICLE 8 :

Les animaux exposés, doivent être la propriété de l'exposant . Ils doivent être transportés dans des emballages solides, propres, sains, aérés, suffisamment vastes pour subvenir à leur confort ; les nom, adresse, numéro de téléphone, de l'exposant doivent apparaître clairement sur l'emballage, ainsi que les numéros de cage attribués aux animaux.

Les animaux exposés doivent être en bonne condition d'hygiène et répondre aux réglementations de la D.D.P.P(Direction Départementale de la Protection des Populations)en particulier les volailles et le pigeons doivent être vaccinés contre la maladie de NEWCASTEL .Les sujets soupçonnés de maladie seront placés dans un local infirmerie.

En cas d'accident grave survenu à un animal (exemple : fracture) le propriétaire sera consulté et le concours éventuel d'un vétérinaire demandé.

ARTICLE 9 :

Récompenses :

Un trophée souvenir de la 80° exposition nationale sera remis à chacun des exposants**Grand Prix de la ville de ST OUEN****3 Grands Prix d'exposition** .(Lapin, Pigeons ou tourterelles,Volailles ou palmipèdes ou oiseaux d'ornements)**12 Meilleurs sujets**

- 1 dindon, pintade, palmipèdes,oiseaux d'ornement.1 Grande race de volailles française ; 1 Grande race de volailles étrangère – 1 volaille race naine.
- 1 lapin grande race – 1 lapin race moyenne – 1 lapin petite race ou lapin Rex ou fourrure –1 lapin nain et cobaye.
- 1 pigeon de race française – 1 pigeon de race étrangère – 1 pigeon autres catégories– 1 tourterelle.

Championnat Régional du lapin nain de race

- 1 meilleur sujet toutes catégories et 8 meilleurs sujets dans les catégories(Herminé polonais,nain de couleur, nain bélier et nain à fourrure caractéristique)

Challenge des meilleurs races régionales des Hauts de France

_Volailles, lapins et pigeons

Prix spécial Germain PREVOST**Prix spécial Gérard POURCHEZ****ARTICLE 10 :**

Le classement aux points sera effectué selon décision adoptée en Assemblée Générale de la Fédération des Hauts de France selon le détail suivant

Nombre de Points (préconisé par la Fédération NPDC Picardie)	Qualificatif	Volailles_	Pigeons	Lapins Cobayes	Pigeons Voyageurs
12	Excellent	97 - 96	97 - 96	97-965-96L	92V
10	Extra	95	95	95,5	915V
8	Très bon	94	94	95L	91V
6	Très bon	93	93	94,5	905V
4	Bon	92	92	94L	90V
1	Assez bon	91	91	935 - 93L	895V
0	Passable	90	90	90L à 92,5	89V/88V
0	Éliminé	Eli	Eli	Eli	Eli
0	Disqualifié	Dis	Dis	Dis	Dis
0	Immature	NJ	NJ	NJ	NJ
0	Ne concours pas	NCP	NCP	NCP	NCP

ARTICLE 11 :

Le Comité de l'exposition prendra toutes les dispositions pour la bonne tenue, la nourriture des animaux.

Il ne pourra être tenu responsable des décès, vols, échanges, erreurs et dommages de quelque nature que ce soit.**ARTICLE 12 :**

Les jugements sont sans appel,sous réserve du respect du présent règlement.La responsabilité de l'organisateur est limitée au Remboursement des droits d'inscription.Aucun recours judiciaire ne pourra être intenté contre les juges ou l'organisateur.

ARTICLE 13 :

Par inscription, tout exposant adhère au présent règlement et s'y conforme. Le Comité de l'exposition se réserve le droit de ne pas admettre toute personne ou visiteur susceptible de nuire à l'exposition.

ARTICLE 14:Le Président de l'Association des Aviculteurs Amateurs de Picardie et le Commissaire Général sont seuls habilités à prendre toute disposition nécessaire à la bonne tenue de l'exposition.Le Président
Maurice LIEVINLe Commissaire Général
Benoit BOUCHER